

Conseil de Communauté
du 22 avril 2021



PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Plan routier départemental 2022-2027
2	Plan Mayenne relance du Département – volet projets de rénovation des équipements sportifs
3	Marchés publics – Suivi et animation de l'OPAH pour l'amélioration du parc de logement privé de Mayenne Communauté – Renouvellement urbain sur les communes de Lassay-les-Châteaux et de Mayenne (21SER01) - AO – Autorisation de signature
4	Marchés publics – Acquisition de conteneurs aériens, semi-enterrés, enterrés pour la collecte sélective et des ordures ménagères résiduelles (21FOU03) - AO – Autorisation de signature
5	Habitat – mise en place du Programme d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain
6	CULTURE – Exercice 2021 – Autorisation donnée au Département de la Mayenne pour subventionner le cinéma SCIC Le Vox
7	RESSOURCES HUMAINES - DAME – Création d'un emploi d'assistant(e) administratif(ve) 50% Service Urbanisme et 50% SPANC sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
8	RESSOURCES HUMAINES – DASS - Création de 3 emplois d'animateurs des maisons France Service à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
9	RESSOURCES HUMAINES - DEJS – Création d'un emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et suppression d'un emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives
10	RESSOURCES HUMAINES - DAME – Création d'un emploi d'animateur prévention déchets et de l'économie circulaire à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et suppression d'un emploi de chargé de prévention des déchets sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet
11	RESSOURCES HUMAINES - DST – Création d'un emploi d'électro-technicien à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et suppression d'un emploi de mécanicien sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet
12	RESSOURCES HUMAINES - DG – Création d'un emploi d'agent d'animation et de coordination SERE à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et suppression d'un emploi d'agent d'accueil et de communication à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe
13	RESSOURCES HUMAINES - DG – Création d'un emploi de gestionnaire Leader – SERE à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et suppression d'un emploi de gestionnaire Leader sur le grade d'adjoint administratif à temps complet
14	RESSOURCES HUMAINES - DAME – Création de 3 emplois d'ambassadeurs de tri à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois
15	RESSOURCES HUMAINES – DRH – versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
16	RESSOURCES HUMAINES – DRH – Création d'un poste Chargé (e) de mission Petites Villes de demain
17	ECONOMIE – FONCIER – Parc d'activités intercommunal de Poirsac III – Vente d'une parcelle à la SARL SACÉ AUTOMOBILE

Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Christian LEGEAY	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	80 €
Guy BOURGUIN	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	80 €

Décision du Président Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Décision n°2021-02	Vente de biens
--------------------	----------------

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 avril 2021

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	54
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	1
Quorum :	30

L'an deux mille vingt et un, le 16 avril, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3^{ème} Vice-Président (arrive au point n°3)*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente*, M. COISON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. TALOIS, GARNIER, DOYEN, Mme LANDEMAINE, MM. MOUTEL, BRODIN, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERULT, MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT

M. CHOUZY donne pouvoir à M. BOITTIN
M. MARIOTON donne pouvoir à Mme FOURNIER
Mme DESBOIS donne pouvoir à M. PAILLASSE
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH

Excusé :

Mme GONTIER, M. BULENGER, Mme LEBOURDAIS.

M. MONTAUFRAY a été désigné secrétaire de séance.

1 - Plan routier départemental 2022-2027

M. VALPREMIT expose :

Dans le cadre de l'élaboration du plan routier départemental pour la période 2022-2027, le conseil départemental a sollicité Mayenne Communauté pour recueillir auprès des communes l'avis sur le projet de plan routier départemental, et les besoins complémentaires du territoire.

Faisant suite aux réponses envoyées par les communes, au débat du Bureau du 6 février, mais aussi compte tenu des enjeux à l'échelle de la Communauté et plus largement de la Haute-Mayenne, nous vous soumettons la délibération suivante :

1/ Un projet essentiel pour tout le Nord-Mayenne : l'amélioration des axes structurants, et particulièrement le contournement de la ville de Mayenne par la RN12

La déviation de Moulay-Mayenne par la RN162 se termine avec la 3^e tranche en cours de travaux actuellement. Ce projet a déjà permis de désengorger Moulay, et en partie Mayenne qui n'est plus traversée par le trafic de transit vers Lassay-les-Châteaux et Alençon. Il raccourcit également les temps de parcours entre Laval et les communes du nord-est mayennais, renforçant ainsi l'accès aux solutions de mobilité présentes à Laval (LGV et A81). Cette 3^e phase va libérer la RD113 et la RD7 de ce trafic de transit marqué par un grand nombre de poids-lourds, Mayenne Communauté s'en saisit dès maintenant avec l'aménagement de la ZA des Chevreuils et d'une station de GNV pour les transporteurs. **Nous soutenons le département dans la demande de départementalisation de la RN162 de Mayenne à Angers**, ce qui semble possible par la loi 4D qui arrive au Parlement. La connexion de Mayenne à Angers en serait renforcée et le projet de plan routier départemental en témoigne avec la programmation des premières études pour finaliser la mise à 2x2 voies entre Laval et Mayenne sur les communes de Sacé et Martigné-sur-Mayenne. Nous participerons bien entendu à cette concertation, aux côtés des deux communes directement concernées.

Afin de finaliser le report du trafic de transit en-dehors du centre-ville de Mayenne, mais aussi d'améliorer l'attractivité du nord du département (Ambrières-les-Vallées, Gorron), il nous apparaît désormais essentiel que tous les acteurs (communes et communauté, département, région) se mobilisent pour **demander à l'Etat de mettre à l'étude la déviation nord de Mayenne par la RN12**. En effet, le nord du département est désormais clairement identifié (cf. la récente étude de l'INSEE) comme cumulant les difficultés de recrutement pour les entreprises, de mobilités et d'accès aux services publics essentiels pour les habitants, de baisse démographique et de vieillissement de la population. Ce barreau nord de la RN12 autour de Mayenne permettrait de **rattraper le retard pris par le Nord-Mayenne**, comparativement à Laval qui est connecté aux grandes métropoles et à Château-Gontier-sur-Mayenne qui bénéficie d'une nouvelle déviation réalisée par le département.

Plus en détail, cette réalisation permettrait de finaliser le bouclage routier autour de Mayenne, et de relier à la RN162 les axes structurants allant vers Caen (RD23) et Fougères (RN12). Elle permettrait également de résorber totalement le centre-ville de Mayenne du transit de poids lourds, ce qui renforcerait l'attractivité résidentielle de la ville en particulier pour le quartier Rouillois et tous les boulevards urbains situés au centre et à l'ouest de la ville (D304, D23, RN12). A l'heure où la densification et la lutte contre l'artificialisation des sols devient la règle, cet équipement donnerait enfin une nouvelle dynamique résidentielle à l'enveloppe urbaine, mais aussi commerciale par un centre-ville plus apaisé. Cet équipement renforcerait ainsi la ville-centre de Mayenne et plus largement tout le territoire de Mayenne Communauté.

2/ Les travaux complémentaires souhaités par les communes et par Mayenne Communauté

Les communes ont par ailleurs souhaité les évolutions suivantes dans le plan routier départemental :

2-1 / Les autres axes structurants du territoire de Mayenne Communauté :

- les élus soutiennent la prise en compte dans le plan routier départemental des aménagements sur la RD34 entre Lassay et Couterne, mais souhaitent unanimement que le tronçon Mayenne-Lassay soit également pris en compte, d'autant que les acquisitions foncières sont en grande partie réalisées ;
- les élus soutiennent les projets structurants qui raccordent Mayenne Communauté aux territoires voisins (RD104 vers Andouillé, RD5 vers Gorron) et souhaitent que l'amélioration de ces axes soit également prévue sur les tronçons relevant des communes de Mayenne Communauté.

2-2 / Aménagements de sécurité :

- limiter la vitesse à 50km/h au lieu de 80 km/h actuellement au lieu-dit Les Nolières à La Bazoge-Montpinçon, en raison d'un virage dangereux et accidentogène ;
- procéder à une réfection complète (reprofilage et couche de roulement voire élargissement à certains endroits) de la RD510 entre Contest et Placé, et plus particulièrement entre Contest et la RD104.

- améliorer la RD243 dans le bourg du Housseau-Brétignolles, pour renforcer la sécurité des différents usagers de cette voie ;
- la commune du Horps démarre une étude en matière de circulation apaisée et de création d'une zone 30 dans le centre-bourg. Dans ce cadre, elle sollicitera l'avis technique des services du département et demandera le cas échéant une participation au financement de l'entrée de bourg ;
- dans le même objectif, la commune de La Haie-Traversaine souhaite aménager la RD23 dans le centre-bourg pour ralentir la circulation ;
- à Saint-Fraimbault-de-Prières qui est traversée par un trafic de transit voulant éviter le centre-ville de Mayenne, il est nécessaire d'améliorer l'état des routes et prioritairement la RD151 vers La Haie-Traversaine, puis la RD157 vers Oisseau ;
- enfin toujours à Saint-Fraimbault-de-Prières, le carrefour de la RD266 avec la route allant à Saint-Geroges-de-l'Isle doit être rectifié pour améliorer sa sécurité.

2-3 / Rétrocession et nouvelles voies :

- le déplacement de la RD508 au rond-point du Berry permettra d'améliorer la sécurité du croisement entre la RD508 et la RN162, facilitera le parcours des commerçants allant vers Laval, et irriguera la future zone d'activité du "Berry 2" qui est envisagée sur cette 4e branche du rond-point ;
 - l'échange entre la RD250 et la voie communale de l'Abbaye à Sacé doit être étudié, notamment dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN162. En effet le trafic est largement majoritaire sur les voies communales (route de l'Abbaye vers la RD12 et Mayenne, route des Hauts-Bois vers la Ricoulière et Laval) ;
 - à La Bazoge-Montpinçon la VC106 supporte le trafic des habitants de Moulay et Commer allant vers Mayenne, cet axe devrait être de compétence départementale.
- Enfin, Mayenne Communauté réalisera en 2021/2022 un plan mobilité simplifié et sa déclinaison cyclable. Dans ce cadre nous aboutirons à une planification pluriannuelle des aménagements cyclables nécessaires sur le territoire intercommunal. Les services du département sont associés à cette étude, il conviendra que Mayenne Communauté soit également associée aux programmations des travaux sur les voiries départementales, pour permettre de mener conjointement l'amélioration du réseau routier et le développement des mobilités douces.

M. FAUCON : Je parle en tant qu'agriculteur et en tant qu' élu. C'est un projet qui inquiète la profession. Je m'abstiendrai car je ne peux pas me positionner sans avoir connaissance même si c'est un projet qu'on verra peut-être dans 40 ans. Je suis persuadé du contournement de notre ville. On a besoin de cohérence en terme de transport. Il faut le faire de façon intelligente. Il reste encore des agriculteurs à Mayenne, dont cinq se situent dans le nord de la ville. Nous demandons que tout le monde soit considéré et concerté sur le sujet.

M. BRODIN : Je comprends les interrogations qui se sont développées. On a besoin d'un contournement, c'est fondé, pour développer l'économie. Je regrette de ne pas avoir retenu dans le SCOT le fait de mettre des faisceaux. Ça permet aux agriculteurs et habitants d'anticiper leurs projets. Quand les choses sont anticipées, il y a beaucoup moins de difficultés.

Il est dit que le département dans sa bonté finance les contournements. Il fait beaucoup pour les communes et les communautés mais ne les finance pas à 100 %. Vous pouvez retrouver ces éléments sur le site du département. C'est 30 % du département, 40 % des régions et le reste aux communes et EPCI. On marque la volonté.

Si nous faisons des aménagements entre Lassay et Couterne, c'est que nous avons obtenu 97 % de l'emprise foncière. Sur l'autre partie, nous n'avons pas de foncier retenu, seulement des endroits réservés.

Je regrette qu'il n'y ait pas eu de réunions avec des échanges directs. Localement, on devait hiérarchiser les projets sinon c'est le département qui devra arbitrer.

M. VALPREMIT : Evidemment, il y aura un impact sur les exploitations agricoles quand le contournement sera fait. On veillera à ce que l'ensemble des personnes soient associées. Pour les faisceaux, ce sera une nouvelle étude. L'Etat est vigilant sur la réalisation et la réduction des impacts. Pour les documents d'urbanisme, ça figure bien dans le SCOT à partir de la page 128. En tant que communauté de communes, on ne peut pas imposer à l'Etat ses propres emplacements réservés. On est allé jusqu'où on pouvait aller.

Concernant les réunions d'échanges, rien n'empêche le conseil départemental de faire des réunions. C'est son travail à lui. Pareil pour la hiérarchisation, ce n'est pas à nous de le faire. Charge aux services techniques du conseil départemental de le faire. La priorité est sur les axes structurants.

M. BRODIN : Dans le SCOT, c'est mis mais ce n'est pas une volonté marquée. Il faut être actif. Je n'ai pas eu la volonté de développer. Mayenne est engorgée et il y a une difficulté à traverser. Il faut extraire de Mayenne au profit du Nord Mayenne, la circulation. L'association « Alençon Fougères Dol Demain » épaulé ce projet du déploiement de la RN 12. On n'y adhère pas mais ma commune y adhère car il faut aussi peser par ces moyens. Le département s'adresse aux EPCI. J'y suis allé et j'ai eu des échanges. Ici, ça n'a pas été fait et je le regrette.

M. LE SCORNET : Ce document figure au SCOT contrairement à ce que vous avez dit. L'intention collective a été marquée. L'intervention de M. Faucon était intéressante. C'est une préoccupation qui est la mienne aussi. On connaît vos difficultés. Il faut maintenir au maximum les terres agricoles. Pour Mayenne, ce contournement est important. C'est un enjeu structurant pour le Nord Mayenne. Le combat commence ce soir pour avancer sereinement. A nous, élus, de s'assurer que cette demande soit bien considérée.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. FAUCON s'étant abstenu), valide ces éléments qui seront transmis au Conseil départemental.

2 - Plan Mayenne relance du Département – volet projets de rénovation des équipements sportifs

M. SOUTIF expose :

Considérant le plan Mayenne Relance du Département se déclinant en 2 volets dont celui visant à soutenir les projets de rénovation énergétique du patrimoine intercommunal ou communal dédié à la pratique sportive,

Considérant que Mayenne Communauté bénéficie à ce titre d'une dotation de 162 341 € calculée selon les mêmes critères que l'enveloppe libre du contrat de territoire,

Considérant qu'il a été précédemment acté que cette dotation serait affectée à des projets communaux de rénovation énergétique d'équipements sportifs dont les ordres de service devront être donnés au plus tard le 1^{er} juillet 2021,

Considérant le recensement des projets correspondant aux critères sus exposés, réalisé par Mayenne Communauté auprès de toutes les Communes,

Considérant les fiches projets retournées par les Communes de Aron, Commer, Martigné, Mayenne, Parigné et Saint Georges,

Considérant que les projets doivent bénéficier au maximum de 80% de subventions du coût total HT qu'il s'agisse de financements du Département ou autres,

Considérant la proposition du Bureau du 6 avril dernier de répartir cette dotation au prorata du reste à charge pour chacun des projets après déduction des autres subventions accordées ou en cours d'instruction,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **valide la répartition de la dotation départementale de 162 341 € destinée à la rénovation des équipements sportifs entre les 6 Communes comme suit :**

Commune	Projet	Coût HT	Autres aides	Reste à charge Commune	Répartition subvention par Commune
Aron	Stade de foot	10 000	5 000	5 000	1 689
	Stade	16 000	8 000	8 000	1 465
	Sous-total Aron	26 000	13 000	13 000	3 154

Parigné	Vestiaires	11 061	0	11 061	2 026
St Georges	Salle Guinefolle	104 000	20 800	83 200	15 237
Commer	Salle Lilas	500 000	296 150	203 850	37 332
Martigné	Complexe sportif	422 869	151 899	270 970	49 624
Mayenne	Salle Jean Collet	420 000	119 840	300 160	54 968
Totaux		1 483 930	601 689	882 241	162 341

- **autorise
Monsieur le**

Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3 - Marchés publics – Suivi et animation de l'OPAH pour l'amélioration du parc de logement privé de Mayenne Communauté – Renouvellement urbain sur les communes de Lassay-les-Châteaux et de Mayenne (21SER01) - AO – Autorisation de signature

M. SOUTIF expose :

Le présent marché concerne le suivi et l'animation de l'OPAH pour l'amélioration du parc de logement privé de Mayenne Communauté, ainsi que le renouvellement urbain sur les communes de Lassay-les-Châteaux et de Mayenne.

La communauté de communes s'engage dans des actions couvrant l'ensemble du territoire dans un volet classique et appuiera ses efforts de revitalisation dans le cadre du volet spécifique dit de renouvellement urbain. Ainsi, le volet classique permettra de venir en aide aux ménages souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement.

Le volet lié au renouvellement urbain s'attachera à déployer une mission de revitalisation à l'échelle de Mayenne et de Lassay-les-Châteaux, en axant son intervention sur des objectifs de remise sur le marché de logements vacants via les subventions incitatives et, dans certains cas, en complément d'une action coercitive menée par la commune.

En outre, dans l'optique d'avoir une réflexion optimisée sur le périmètre des centres villes et notamment sur le linéaire commercial du PLUI de ces deux communes principales du territoire, il s'agira de travailler de concert sur la thématique de l'habitat, du commerce et de l'environnement urbain.

Au vu du montant estimé pour cette opération sur sa durée globale, soit 5 ans (3 ans de période initiale et 1 reconduction de 2 ans), supérieur aux seuils européens, il a été décidé de lancer une consultation en procédure formalisée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 février 2021 pour une publication effective le 24 février 2021 sur les supports nationaux, avec une date limite de remise des offres fixée au 29 mars 2021 avant 9h00.

7 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur le profil d'acheteur suite à notre publicité, 19 dossiers ont été retirés anonymement et 1 offre a finalement été déposée dans les délais.

La Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté, fixée au mardi 20 avril 2021, a désigné l'attributaire.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 21SER01 « Suivi et animation de l'OPAH pour l'amélioration du parc de logement privé de Mayenne Communauté – Renouvellement urbain sur les communes de Lassay-les-Châteaux et de Mayenne », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise SOLIHA Mayenne,

Mayenne Communauté
Séance du 22 avril 2021

située au 21, rue de l'Ancien Evêché – BP 70 837 – 53 008 Laval Cedex. Les prestations seront rémunérées, par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le bordereau des prix. Le montant estimé et non contractuel de cette opération, sur la durée globale du marché (5 ans), s'élève à 582 750.00 € HT.

4 - Marchés publics – Acquisition de conteneurs aériens, semi-enterrés, enterrés pour la collecte sélective et des ordures ménagères résiduelles (21FOU03) - AO – Autorisation de signature

M. SOUTIF expose :

La présente consultation concerne l'acquisition de conteneurs aériens, semi-enterrés, enterrés pour la collecte sélective ainsi que celle des ordures ménagères résiduelles.

Elle est ainsi allotie :

Lots	Désignation
1	Acquisition de conteneurs aériens, semi-enterrés, enterrés et contrôle d'accès pour la collecte sélective et des ordures ménagères résiduelles
2	Acquisition de conteneurs aériens pour la collecte sélective
3	Acquisition de composteurs individuels pour la collecte des biodéchets

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes, attribué à un seul opérateur économique.

Le montant total des prestations est défini comme suit :

Lots	Montant maximum sur 4 ans
1	1 000 000.00 € HT
2	408 000.00 € HT
3	40 000.00 € HT

Au vu du montant estimé pour cette opération sur sa durée globale, supérieur aux seuils européens, il a été décidé de lancer une consultation en procédure formalisée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 février 2021 pour une publication effective le 28 février 2021 sur les supports nationaux, avec une date limite de remise des offres fixée au 6 avril 2021.

29 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur le profil d'acheteur suite à notre publicité, 25 dossiers ont été retirés anonymement et 8 offres ont été déposées dans les délais, réparties de la façon suivante :

- 2 offres pour le lot 1 « Acquisition de conteneurs aériens, semi-enterrés, enterrés et contrôle d'accès pour la collecte sélective et des ordures ménagères résiduelles »
- 4 offres pour le lot 2 « Acquisition de conteneurs aériens pour la collecte sélective » (3 entreprises dont 1 a également déposé une variante autorisée)
- 2 offres pour le lot 3 « Acquisition de composteurs individuels pour la collecte des biodéchets »

La Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté, fixée au mardi 20 avril 2021, a désigné les attributaires.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 21FOU03 « Acquisition de conteneurs aériens, semi-enterrés, enterrés et contrôle d'accès pour la collecte sélective et des ordures ménagères résiduelles », ainsi que les pièces s'y rapportant :

- S'agissant du LOT 1 « Acquisition de conteneurs aériens, semi-enterrés, enterrés et contrôle d'accès pour la collecte sélective et des ordures ménagères résiduelles » : avec l'entreprise INCITAT ENVIRONNEMENT, situé au 14 Rue Raoul Perpere, 64100 Bayonne ;
- S'agissant du LOT 2 « Acquisition de conteneurs aériens pour la collecte sélective » : avec l'entreprise SULO France SAS, située au Bâtiment B, 3 Rue Garibaldi, CS 20006, 69800 Saint-Priest Cedex.
- S'agissant du LOT 3 « Acquisition de composteurs individuels pour la collecte des biodéchets » : avec l'entreprise QUADRIA SAS, située Parc Labory Baudan, 68 Rue Blaise Pascal, 33127 Saint-Jean-d'Illac.

5 - Habitat – mise en place du Programme d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain

M. RAILLARD expose :

Après avoir mis à jour les besoins du territoire en réalisant un diagnostic suivi d'une étude pré-opérationnelle sur la question de l'habitat, Mayenne Communauté est désormais prête à mettre en place une nouvelle OPAH pour accompagner les habitants dans leurs projets de travaux de rénovation. Forte de ses deux lauréates Mayenne et Lassay-les-Châteaux au dispositif des Petites Villes de Demain, l'opération portera également des actions spécifiques via un volet Renouvellement Urbain qui participeront à revaloriser le territoire.

Il est aujourd'hui nécessaire de valider les éléments permettant la finalisation de la convention actant la mise en place de l'OPAH RU de Mayenne Communauté, à savoir :

- 1 - arrêter le principe et les modalités de financement de MC sur les dossiers instruits dans le cadre du programme.
- 2 - valider la mise en place d'un partenariat avec Procivis pour l'accompagnement des ménages les plus fragiles (principe de pré-financement, prêt à 0% sur le reste à charge)
- 3 - d'autoriser la conclusion de la convention d'OPAH RU engageant MC avec l'Anah

1. Modalités de cofinancement des dossiers

Après avoir sollicité le groupe Habitat sur la question du cofinancement, les élus qui se sont exprimés ont majoritairement validé le principe du financement que vous trouverez dans le tableau ci-après. Les subventions attribuées par Mayenne Communauté sont attribuées sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Trois lignes de financement sont exclusivement destinées aux propriétaires de logements sur Mayenne et sur Lassay-les-Châteaux, et cela dans **un objectif de revitalisation soutenue de ces deux communes labellisées Petites Villes de Demain.**

Cela concerne l'aide à destination des copropriétés, l'aide à destination des propriétaires bailleurs qui souhaitent remettre sur le marché un logement « moyennement dégradé » et l'aide dédiée à la remise sur le marché de logements « très dégradés ».

Une action complémentaire de recyclage foncier avec une intention coercitive pourra être menée sur ces deux communes. Une étude financière et technique permettra de définir la faisabilité d'une opération de restauration immobilière.

Public	Intervention	prime /log	Objectif /an	ss total prime MC	Conditions éligibilité
Propriétaires occupants	Energie	500 €	70	35 000 €	si éligible Anah
	Accessibilité	400 €	30	12 000 €	si éligible Anah et restriction aux GIR 1 à 5
	sortie d'habitat indigne	ménage très modeste : 5000€	2	15 000 €	si éligible Anah
		ménage modeste ; 2500€	2		
	remise sur le marché d'habitat très dégradé	ménage très modeste : 5000€	1	10 000 €	si éligible Anah et uniquement en zone U des bourgs et centres-villes
		ménage modeste : 2500€	2		
	Primo accédant dans l'ancien	60% du PSLA : 5000€	1	12 500 €	uniquement en zone U des centres bourgs et centres-villes / obligation de travaux permettant un gain énergétique minimal de 35% / acquisition datant de moins de 6 mois à la demande de subvention
plafond PLSA : 2500€		3			
Primo accédant dans le neuf	plafond PSLA : 2000€	2	4 000 €	Si étiquette énergétique en A	
Propriétaires bailleurs	Energie	500 €	10	5 000 €	si éligible Anah
	remise sur le marché d'habitat moyennement dégradé	1 000 €	5	5 000 €	Volet Renouvellement Urbain uniquement en zone U de Mayenne et Lassigny- les-Châteaux
	remise sur le marché d'habitat très dégradé	Loyer niveau social (LCS) : 2000€	8	24 000 €	Volet Renouvellement Urbain uniquement en zone U de Mayenne et Lassigny- les-Châteaux
		Loyer niveau très social (LCTS) : 4000€	2		
	remise sur le marché d'habitat très dégradé	Loyer niveau social (LCS) : 1000€	5	7 000 €	si éligible Anah et uniquement en zone U des bourgs hors Lassigny et Mayenne
Loyer niveau très social (LCTS) : 2000€		1			
Copropriétés	énergie	500 €	2 copro (de 10 logements en moyenne)	10 000 €	Volet Renouvellement Urbain uniquement en zone U de Mayenne et Lassigny- les-Châteaux
TOTAL =				139 500 € / an	

Informations supplémentives liées aux conditions de financement :

• **Pour les propriétaires occupants :**

- les aides « énergie » et accessibilité » sont cumulables
- les aides « énergie » et « sortie d'habitat indigne » sont cumulables
- les bénéficiaires de la prime « primo-accédant » dans l'ancien sous plafond de ressources Anah, peuvent cumuler la prime avec l'aide « énergie »

• **Pour les propriétaires bailleurs :**

- les aides « énergie » et « remise sur le marché d'un logement moyennement dégradé » sont cumulables
- l'aide énergie peut être délivrée même en cas de transformation d'usage et dans les conditions de recevabilité de l'Anah

• **Pour les copropriétés :**

- l'aide « énergie » est cumulable avec l'aide Ma Prime Rénov en copropriété.

Ces aides constituent une enveloppe globale estimée à 139 500€ qui sera consommée au regard des dossiers présentés par l'opérateur Anah. **Les objectifs affichés par ligne pourront être basculés sur une autre ligne objet d'une plus forte demande que celle exprimée dans ce tableau prévisionnel.**

En complément des aides Anah, des aides de Mayenne Communauté, les propriétaires peuvent également être bénéficiaires d'autres aides que l'opérateur en charge des ménages aura pour mission de rechercher. Notamment, et ce jusqu'à la fin de l'année 2021, **le Conseil Départemental apporte une aide**

plafonnée à 7500€ sur les logements indignes et très dégradés. A cet effet, le Conseil Départemental nous a transmis un avenant à son programme afin de valider les actions 2020 et de continuer l'action sur l'habitat vacant et indigne en 2021. Également, les propriétaires bailleurs, bénéficient en complément d'une aide aux travaux, d'une déduction fiscale de 50% sur les revenus locatifs sur les 9 ans pendant lesquels les logements sont conventionnés avec l'Anah. En échange, ils sont tenus d'appliquer un niveau de loyer plafonné et mettre en place des locataires dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond.

2. Convention de partenariat avec Procivis

Avec 60% du public éligible aux aides de l'Anah en dessous des plafonds dits « très modestes », correspondant à un ménage de 2 personnes présentant un revenu de référence fiscale de moins de 21 760€, il semble nécessaire de pouvoir proposer un accompagnement renforcé et gratuit de ces ménages fragiles permettant ainsi de consolider le plan de financement de leur opération de travaux.

Procivis, Groupement d'Intérêt Economique, connu pour ses activités de promoteur immobilier, est aussi un acteur reconnu dans sa mission de service social à destination des publics modestes. A ce sujet, l'Anah a nationalement conclu une convention avec cet acteur indispensable dans l'accompagnement des publics cibles de l'OPAH RU. Les territoires dotés d'une opération programmée sont également invités à conclure localement un partenariat avec Procivis. La convention, en cours de discussion entre MC et Procivis proposera les services gratuits de Procivis dans l'accompagnement de ménages fragiles en les aidant via un préfinancement qui sera destiné à payer plus vite les entreprises et il sera aussi possible dans les situations les plus délicates, d'accompagner les propriétaires et personnes hébergées à financer le reste à charge par la conclusion d'un prêt à 0%.

La signature de cette convention avec Procivis revêt ainsi un double objectif : celui de venir en aide aux ménages les plus fragiles et aussi de conforter les entreprises qui parfois doivent attendre longtemps avant de se voir régler la facture.

3. Conclusion de la convention d'OPAH RU avec l'Anah

Le montage d'une opération de type OPAH permet un accompagnement gratuit aux ménages réalisant des travaux éligibles aux aides de l'Anah. La collectivité maître d'ouvrage passe un marché pour prendre en charge le coût de la prestation d'accompagnement de ce public. Cette prestation d'ingénierie ouvre droit à une subvention de l'Anah pouvant aller jusqu'à 80% de financement (ce qui a pu être atteint sur les précédentes années financées en raison des bons résultats en nombre de dossiers accompagnés). Pour cela, Mayenne Communauté et l'Anah s'engage dans une convention qui décrit de façon très opérationnel les besoins du territoire en matière d'habitat mais aussi sur des sujets connexes tels que l'accessibilité, le foncier, l'aménagement des espaces publics... Avant sa signature par le Président de MC et l'Anah locale, à savoir le Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre depuis 2019, cette convention passe entre les mains du préfet de région pour acter les objectifs de dossiers à réaliser et ainsi prévoir les dotations financières adaptées au besoin.

M. LE SCORNET : C'est un travail remarquable effectué par le service habitat de Mayenne Communauté. Au niveau régional, on est classé en troisième position. L'objectif est de lutter contre la vacance. Ça concerne tous les centre-bourgs et les centres villes de Mayenne et Lassay. C'est une idée de socle commun sur l'ensemble du territoire. Pour cette année, c'est 140 000 € et ce sera ventilé en fonction des dossiers.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- valide le principe et les conditions de cofinancement de MC des dossiers de l'OPAH RU sur les crédits d'investissements de MC
- autorise le Président à signer la convention d'opération avec l'Anah dans le département;
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec Procivis ;
- autorise le Président à signer l'avenant au PIG porté par le Conseil Départemental.

6 - CULTURE – Exercice 2021 – Autorisation donnée au Département de la Mayenne pour subventionner le cinéma SCIC Le Vox

M. BONNET expose :

Mayenne Communauté
Séance du 22 avril 2021

Afin de venir en aide aux salles de cinéma touchées par plusieurs mois de fermeture, le Département de la Mayenne a mis en place un fonds exceptionnel de soutien au cinéma en milieu rural. Le cinéma SCIC Le Vox est éligible. Le nombre d'entrées du cinéma et le montant de la prime art et essai au titre de l'année 2019 serviront de référence au calcul de l'aide départementale estimée à environ 13 000 €. Le Conseil communautaire doit donner un avis favorable au versement de l'aide. En effet, nonobstant la loi NOTRe du 7 août 2015, le code général des collectivités territoriales autorise les départements à aider les salles de cinéma après avis de la commune ou communauté de communes concernée. Je vous rappelle que lors du conseil communautaire du 18 février 2021, vous avez accordé à la SCIC une subvention consolidée à hauteur de 40 000 €.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, donne un avis favorable au versement d'une aide à la SCIC par le Département de la Mayenne.

7 - RESSOURCES HUMAINES - DAME – Création d'un emploi d'assistant(e) administratif(ve) 50% Service Urbanisme et 50% SPANC sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du CTP du 12 avril 2021,

Considérant le besoin d'un renfort administratif au Service Urbanisme à hauteur de 50%, compte tenu du nombre croissant de dossiers déposés, de l'exigence nécessaire à l'instruction des demandes et de sollicitations de plus en plus nombreuses des communes et des administrés,

Considérant le besoin d'un renfort administratif au SPANC à hauteur de 50%, afin de libérer les contrôleurs des tâches administratives et leur permettre d'effectuer plus de visites à domicile et ainsi d'assurer des recettes suffisantes pour arriver à l'équilibre budgétaire de ce budget annexe,

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'assistant(e) administratif(ve) à temps complet (50% urbanisme 50% SPANC) sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

8 - RESSOURCES HUMAINES – DASS - Création de 3 emplois d'animateurs des maisons France Service à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis favorable du CTP en date du 12 avril 2021

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Considérant l'échéance du 31/12/2021 pour demander la labellisation des France Services ;
Considérant la nécessité d'ouverture des Frances Services au 01/09/2021 en vue de répondre à l'obligation de recruter et de former les agents concernés avant la demande de labellisation ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac et d'une expérience professionnelle significative dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création de 3 emplois d'animateurs des Maisons France SERVICE à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à compter du 23 avril 2021.

9 - RESSOURCES HUMAINES - DEJS – Création d'un emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et suppression d'un emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant d'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Considérant la réussite au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe d'un maître-nageur sauveteur ;

Considérant l'avis favorable du CTP en date du 12 avril 2021

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier de l'obtention du DE de maître-nageur sauveteur et d'une expérience professionnelle significative dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et la suppression d'un emploi de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

10 - RESSOURCES HUMAINES - DAME – Création d'un emploi d'animateur prévention déchets et de l'économie circulaire à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et suppression d'un emploi de chargé de prévention des déchets sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté

Considérant l'avis favorable du CTP du 12 avril 2021

Considérant le départ d'un agent, et la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Considérant la situation administrative du candidat retenu ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau IV dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle significative dans des missions similaires.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'animateur prévention des déchets et de l'économie circulaire à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et la suppression d'un emploi de chargé de prévention des déchets à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation.

11 - RESSOURCES HUMAINES - DST – Création d'un emploi d'électro-technicien à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et suppression d'un emploi de mécanicien sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté

Considérant l'avis favorable du CTP du 12 avril 2021

Considérant le départ d'un agent, et la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau CAP/BEP dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle significative dans des missions similaires.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'électro-technicien à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques et la suppression d'un emploi de mécanicien à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

12 - RESSOURCES HUMAINES - DG – Création d'un emploi d'agent d'animation et de coordination SERE à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et suppression d'un emploi d'agent d'accueil et de communication à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté

Considérant l'avis favorable du CTP du 12 avril 2021

Considérant le départ d'un agent, et la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau CAP/BEP dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle significative dans des missions similaires.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'agent d'animation et de coordination SERE à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et la suppression d'un emploi d'agent d'accueil et de communication à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

13 - RESSOURCES HUMAINES - DG – Création d'un emploi de gestionnaire Leader – SERE à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et suppression d'un emploi de gestionnaire Leader sur le grade d'adjoint administratif à temps complet

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté

Considérant l'avis favorable du CTP du 12 avril 2021

Considérant le départ d'un agent, et la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau CAP/BEP dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle significative dans des missions similaires.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de gestionnaire LEADER SERE à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et la suppression d'un emploi de gestionnaire LEADER à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.

14 - RESSOURCES HUMAINES - DAME – Création de 3 emplois d'ambassadeurs de tri à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité technique du 25 janvier 2021,

Considérant la mise en place des extensions de consignes de tri des emballages plastiques sur le territoire de Mayenne Communauté, qui devrait être effectif à partir du 1^{er} octobre 2021.

Considérant la nécessité d'une communication adaptée pour accompagner ce projet

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de 3 ambassadeurs de tri chargés de relayer la communication sur les nouvelles consignes de tri auprès des habitants du territoire,

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

La rémunération est afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création de 3 emplois d'ambassadeurs de tri à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} septembre 2021.

15 - RESSOURCES HUMAINES – DRH – versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

M. COULON expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatifs au versement des indemnités d'heures d'enseignement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la demande d'avis du comité technique en date 12 avril 2021,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Considérant que le personnel de Mayenne communauté peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée réglementaire de travail sur la demande du président,

Considérant la demande de la trésorerie souhaitant une nouvelle délibération sur l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement déjà octroyées au personnel de Mayenne Communauté,

1) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence au décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

En raison des nécessités de service et à la demande du responsable de service les agents à temps non complet et les agents à temps complet, titulaires, stagiaires ou contractuels, de catégorie B ou C peuvent être autorisés à faire des heures en plus de leur temps de travail.

Les heures complémentaires ou supplémentaires si elles ne peuvent être récupérées, seront payées sur la base du traitement brut habituel pour les heures complémentaires et conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour heures supplémentaires.

Les heures complémentaires et supplémentaires ne pourront être payées que sur production d'un état mensuel nominatif.

Cadres d'emplois concernés :

Adjoint administratif

Mayenne Communauté

Séance du 22 avril 2021

Adjoint technique
Adjoint d'animation
Adjoint du patrimoine
Agent social
Agent de maîtrise
Auxiliaire de puériculture
Rédacteur
Animateur
Technicien
Assistant de conservation

Educateur des activités physiques et sportives

Au sein de chaque cadre d'emploi, tous les grades seront éligibles à la réalisation d'IHTS.

Services concernés :

L'ensemble des services de Mayenne Communauté sans exception exerçant les fonctions suivantes : agent comptable, agent d'accueil, agent d'état civil, agent d'entretien des locaux, agent de collecte des déchets, agent de maintenance du centre aquatique, agent de maintenance en informatique, agent de médiathèque, agent de propreté urbaine, agent polyvalent de voirie, agent des pompes funèbres et de crémation, agent polyvalent et de création en espaces verts, agent polyvalent du bâtiment, agent de prestations de voirie, aide cuisine, animateur périscolaire, animateur enfance jeunesse, animateur du RAM, animateur réseau de lecture, animateur en prévention des déchets, animateur numérique, animateur de la ludothèque, animateur du forum des métiers, animateur de quartiers, animateur musiques actuelles, assistant administratif, assistante de direction, assistant éducatif (petite enfance), assistant funéraire, agent de surveillance de la voie publique, agent spécialisé des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture, chargé de communication, chef d'équipe ou responsable de secteur (voirie, espaces verts, médiathèque, centre aquatique, prestations voirie), chef de bassin, conseiller en prévention des risques professionnels, contrôleur Spanc, coordinatrice administrative de la redevance incitative, cuisinier, éducateur de jeunes enfants, gardien d'équipement, gardien de déchetterie, gestionnaire de l'aire des gens du voyage, gestionnaire des marchés publics, gestionnaire finances, gestionnaire GPEC, gestionnaire paie carrière, instructeur droits des sols, magasinier, mécanicien, maître-nageur sauveteur, médiateur culturel, régisseur de spectacles, sigiste, surveillant de bassin aquatique, technicien bureau d'études, technicien espaces publics, technicien en énergie, technicien informatique, webmaster, gestionnaire camping et assistant gestionnaire camping.

Les agents de catégorie B ou C assurant les fonctions de responsables de pôles, de services ou d'adjoint au responsable sont aussi éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Priorité du principe de récupération :

Le principe au sein de la collectivité demeure celui de la récupération des heures supplémentaires. Toutefois, **à titre exceptionnel** la rémunération de ces heures pourra être autorisée par l'autorité territoriale, sur proposition du responsable service et après validation du directeur.

Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation :

Organisations des élections.
Absence prolongée dans un service d'un collègue.
Surcroît d'activité.
Besoin occasionnel ou saisonnier.

Il vous est proposé d'autoriser le versement de cette indemnité horaire pour travaux supplémentaires conformément aux conditions fixées.

II) Indemnité des personnels relevant des cadres d'emplois de professeurs d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique effectuant des services supplémentaires réguliers ou irréguliers

Les décrets 91-875 du 6 septembre 1991 et 50-1253 du 6 octobre 1950 prévoient l'indemnisation des personnels relevant des cadres d'emplois de professeurs d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique effectuant des services supplémentaires réguliers ou irréguliers, tout service

excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut étant considéré comme service supplémentaire.

Cadres d'emploi concernés :

Professeur d'enseignement artistique

Assistant d'enseignement artistique

Au sein de chaque cadre d'emploi, tous les grades seront éligibles à la réalisation d'IHTS.

Services concernés :

Conservatoire intercommunal de musique et de danse

Les emplois concernés : directeur du conservatoire intercommunal, enseignant en disciplines musicales et de danse, dumiste, coordinateur d'éducation artistique et culturel.

Priorité du principe de récupération :

Le principe au sein de la collectivité demeure celui de la récupération des heures supplémentaires. Toutefois, compte tenu des statuts des personnels précités, la rémunération de ces heures pourra être autorisée par l'autorité territoriale, sur proposition du responsable service et après validation du directeur.

Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation :

Organisation d'évènements culturels

Absence prolongée dans un service d'un collègue

Surcroît d'activité

Besoin occasionnel ou saisonnier.

Il vous est proposé d'attribuer cette indemnisation conformément aux décrets des 6 septembre 1991 et 6 octobre 1950 aux agents stagiaires titulaires et contractuels effectuant des services supplémentaires réguliers ou irréguliers et selon un état récapitulatif nominatif mensuel.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le versement de ces indemnités.

16 - RESSOURCES HUMAINES – DRH – Création d'un poste Chargé (e) de mission Petites Villes de demain

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant l'avis écrit du 22 avril 2021

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé chargé de missions Petites villes de demain

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade des attachés et des attachés principaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 24 du 16 janvier 2020 est applicable.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac +3/4/5 dans les domaines du climat, de l'énergie, de l'environnement ou de l'aménagement du territoire et d'une expérience professionnelle significative dans des missions similaires.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Dans le cadre du plan de relance, les services de l'Etat ont souhaité identifier les pôles de développement urbain en milieu ruraux afin de s'appuyer sur leur potentiel pour concrétiser la «nouvelle donne territoriale» et ses deux piliers : la transition écologique et la résilience. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités au sein de leurs intercommunalités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Dans ce cadre, a été décidé la création des postes de chargé de projet « Petite ville de demain » dont le rôle sera d'assurer la coordination des actions et des acteurs autour de cet objectif de dynamisation.

La ville de Mayenne et la ville de Lassay-les-châteaux sont éligibles au dispositif et ont souhaité l'intégrer en lien avec l'accompagnement des services de l'Etat. Ces collectivités constituent des pôles secondaires d'activités au sein du département, au potentiel à développer en termes d'attractivité notamment. A ce titre, la dynamisation des centralités aura un impact sur la dynamisation et la valorisation du territoire de Mayenne communauté au sens large : territoire à taille humaine composé de 33 communes et 38 000 habitants, Mayenne Communauté présente une situation économique favorable avec un faible taux de chômage, de nombreuses entreprises, une vie associative, sportive et culturelle dynamique. .

1/ Missions :

Placé sous l'autorité du directeur général des services, au sein de la SERE, et en lien direct avec les élus, il aura pour mission d'assurer le pilotage et la coordination du dispositif/programme « Petite ville de demain » et de garantir la réalisation des actions qui en découlent. Une des priorités sera notamment d'assister et conseiller les élus en matière de politique commerciale et participer à la dynamique de revitalisation initiée par le programme Petites Villes de Demain visant à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours.

Participer à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation :

- En lien étroit avec les élus, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : commerces, rénovation de l'habitat, aménagement des espaces publics, mobilité, transition écologique et environnement;

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels concourant à l'avancement du projet ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de coconstruction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Gérer en lien avec la direction Ressources le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges ;
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

2/ Liens fonctionnels :

Pour réaliser vos missions, vous devrez orchestrer l'action de l'ensemble des services de la collectivité concernés par l'opération de revitalisation du territoire. Cela impliquera des liens fonctionnels réguliers notamment avec les agents en charge des dossiers suivants :

- Chargée de mission habitat au sein de la Direction de l'aménagement, mobilités, environnement ;
- Responsable du service mobilité au sein de la Direction de l'aménagement, mobilités, environnement ;
- Chargé de mission PCAET au sein de la Direction de l'aménagement, mobilités, environnement ;
- Responsable du service urbanisme au sein de la Direction de l'aménagement, mobilités, environnement ;
- Responsable du bureau d'étude espace public au sein de la direction des services techniques ;
- Directrice des ressources sur les questions relatives aux finances et aux instances de validation.
- Chargées de mission du Service emploi réseaux entreprises.

M. RAILLARD : J'ai assisté à beaucoup de visios concernant ce poste. Je m'interroge sur l'intitulé « chargé de mission » au lieu de « chef de projet ».

M. LE SCORNET : On fera attention à la communication sur ce poste.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un poste Chargé (e) de mission Petites Villes de demain.

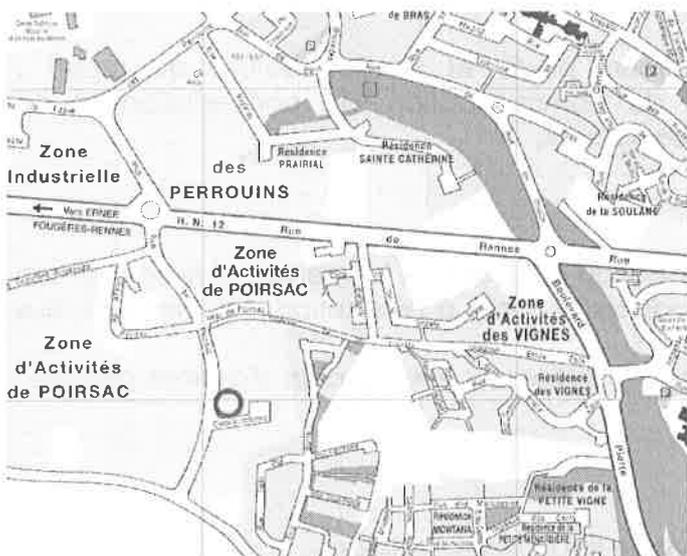
17 - ECONOMIE – FONCIER – Parc d'activités intercommunal de Poirsac III – Vente d'une parcelle à la SARL SACÉ AUTOMOBILE

M. TRANCHEVENT expose :

L'entreprise SACÉ AUTOMOBILE s'est implantée sur le parc d'activités intercommunal de Poirsac III en 2018 afin de créer un établissement secondaire dédié au dépannage de véhicules. Son activité ne cesse de s'accroître notamment avec le stockage de véhicules de fourrière en transit. Depuis son installation Mr BOULKRAA, son gérant, a recruté un dépanneur ainsi qu'une secrétaire.

Mr BOULKRAA souhaite aujourd'hui acquérir le terrain jouxtant sa parcelle actuelle afin d'y construire un abri ouvert pour le stockage de ses véhicules d'intervention.

La parcelle concernée a les caractéristiques suivantes :



- Section : YK
- Parcelle : 150
- Superficie : 1 544 m²
- Prix : 12,20 H.T. le m²
- Les frais de géomètre et notaire à la charge du preneur

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- **autorise la vente de la parcelle YK 150 à la SARL Sacé Automobile (ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant) pour une contenance de 1 544 m².**
- **valide le prix de vente de 12,20 H.T. le m². Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de l'acquéreur.**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié auprès de Me CADET ainsi que tout autre document se rapportant à cette vente.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Vu, le secrétaire

Daniel MONTAUFRAY



Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET

